

Procès-Verbal

Commission d'Organisation des Compétitions

PV N° 10
15 et 16 septembre 2026

Présents : Didier Gantier, Président
Alain Le Viol, Responsable Section Seniors Masculins
Bernard Loirat, Responsable Football Diversifié
Patrice Guet, Pilote du Pôle Compétitions

Par courriel : Laurent Bauvineau, Responsable Section Féminines
Nicolas Ménard, Responsable Section Jeunes Masculins
Daniel Roger

Préambule :

M. Didier Gantier, membre du club de AS Vital Frossay (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100) et GF Sud Loire (581195), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138) et du GF Terres de Loire (565244), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Patrice Guet, membre du club de AS Mésanger (516995) et GJF Mésanger St-Géréon (560414), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Nicolas Ménard, membre du club du FC Nantes (501904), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Aurélien Picot, membre du club du Cellier Mauves FC (581259), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Quentin Rault, membre du club de Guérande AS La Madeleine (514661), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Benjamin Guyot, membre du club de SCNA Derval (552653), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard Loirat, membre du club d'Arche FC (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Loïc Échasserieau, membre du club de FC Loire et Sillon (525241), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 09 du 9 septembre 2026 sans réserve.

Feuilles de match

Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission au District.

Les interlocuteurs sont en fonction des catégories sont :

- Seniors Masculins ou Féminins, Loisir, Entreprise, Futsal : fpichon@foot44.fff.fr
- Jeunes Masculins ou Féminins : aquillet@foot44.fff.fr

Article 139 des Règlements Généraux :

Dispositions D.F.L.A. :

1. Des feuilles de match particulières pourront être prévues par la Commission compétente en cas de compétition à rencontres multiples (plateaux, triangulaires, futsal...).

2. Les clubs utilisant la feuille de match informatisée doivent se conformer aux directives prévues dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée.

3. En cas d'impossibilité d'impression de la feuille de match ou d'utilisation de la feuille de match informatisée, celle-ci sera remplie sur une feuille de match vierge fournie par le District de Football de Loire-Atlantique en début de saison ou téléchargeable sur le site internet <http://foot44.fff.fr>. En dernier recours, une feuille de match devra être remplie sur papier libre.

4. En toute circonstance, la feuille de match papier devra obligatoirement contenir toutes les informations suivantes :

- nom des équipes, division et groupe, ou compétition concernée
- nom, prénom et numéro de licence des officiels (arbitres et délégué au match), dirigeant et joueurs
- score éventuel ou motif de non-déroulement du match
- les éventuelles sanctions administratives, réserves et incidents - signatures de l'arbitre principal et des capitaines ou dirigeants responsables avant et après-match.

Il est rappelé que la feuille de match papier ou informatisée (FMI), peut être modifiée jusqu'au coup d'envoi effectif de la rencontre.

5. Le retour de la feuille de match informatisée est à réaliser selon la procédure prévue dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée. Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI au plus tard le dimanche à 20 heures pour les rencontres se déroulant les vendredi, samedi ou dimanche. Pour toute rencontre disputée du lundi au jeudi, le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.

Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire dans un délai de 24 heures suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs et l'arbitre central, par messagerie officielle.

Lorsque la compétition n'est pas éligible à la feuille de match informatisée, le retour se fait par le logiciel Footclubs. Le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire dans un délai de 24 heures suivant la rencontre par le club recevant, même si le match n'a pas eu lieu.

En cas d'impossibilité ou de rencontre non jouée, celle-ci doit être adressée au District de Football de Loire-Atlantique par messagerie officielle, via un courrier recommandé ou par une remise en main propre au siège du District de Football de Loire-Atlantique. Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L., voire de sanction sportive sur décision de la Commission compétente pouvant aller jusqu'à la perte du match et/ou à l'élimination de la compétition (Challenge, coupes...) dans les conditions prévues par les règlements généraux de la L.F.P.L.

6. Cette feuille de match n'est pas conservée par l'arbitre ; le fait d'avoir donné des avertissements aux joueurs, d'en avoir expulsé ou signalé des incidents, n'autorise pas l'arbitre à conserver la feuille de match. Les arbitres ont pour mission notamment de viser les ratures et surcharges et de relever avec soin, les éléments nécessaires à la rédaction d'un rapport éventuel. La conservation de la feuille de match, par l'arbitre, n'est préconisée que dans des cas précis

: bagarres générales, sécurité des arbitres. En cas de match sur terrain neutre En cas de de ratures importantes sur la feuille de match Dans un tel cas, il appartient au club chargé de l'envoi de la feuille de match de faire signer à l'arbitre le document prévu à cet effet et téléchargeable sur le site internet <http://foot44.fff.fr> .

7. L'arbitre doit présenter à la signature des joueurs et capitaines les observations sur le comportement de spectateurs ou celui de leur équipe. A défaut de capitaines majeurs, c'est au dirigeant responsable majeur, qu'il devra exiger la signature. En aucun cas il ne peut refuser d'en faire prendre connaissance aux intéressés. La signature n'engage que la prise de connaissance du score et du contenu de la feuille de match, mais ne signifie pas l'accord des observations écrites par l'arbitre. En cas de score erroné sur la feuille de match les clubs seront passibles d'une sanction financière prévue à l'Annexe 5 des présents Règlements Généraux. Aucune mention sur la feuille de match ne peut être rajoutée dès lors qu'une des signatures d'après match des capitaines ou dirigeant responsable a été apposée.

8. Lorsqu'un problème survient à l'issue de la rencontre pour la saisie des faits de match sur la FMI, l'arbitre devra exiger des deux équipes la rédaction d'une feuille de match papier, fournie par le club recevant, mentionnant les informations prévues au point 4 du présent article

Article 28 des Règlements des Championnats :

« 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article.

Article 35 : «1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5.

Dispositions dérogatoires

La Commission après avis favorable du Comité de Direction étudiera les demandes dans le respect du cadre ci-dessous :

Possibilité d'aménagement exceptionnel des horaires des rencontres Seniors

Dans un contexte où certains clubs peuvent être confrontés à une **indisponibilité de leurs installations sportives**, notamment en raison d'**arrêtés municipaux liés à la sécheresse**, il est proposé d'autoriser, à titre exceptionnel jusqu'à la fin du mois d'octobre, un élargissement des possibilités de programmation des rencontres Seniors Masculins et Féminins de District.

L'objectif est de permettre aux clubs concernés de **maintenir leurs rencontres sur les terrains restant disponibles**, en organisant plusieurs matchs successivement sur une même installation sans accord du club adverse par décision de la Commission d'Organisation des Compétitions, plutôt que de devoir procéder à des reports, inversions ou rechercher dans l'urgence des terrains de repli.

Après consultation de la Commission d'Organisation des Compétitions et accord des membres du Comité de Direction, pour les clubs justifiant d'une saturation de leurs terrains consécutive à un arrêté, les rencontres Seniors de District pourront exceptionnellement être programmées avec un **coup d'envoi compris entre 10h00 et 16h00**.

Afin de garantir des conditions satisfaisantes d'organisation, les intervalles suivants seront à respecter :

- **2 heures minimum entre deux rencontres de District ;**
- **2h30 minimum lorsqu'une rencontre de District est programmée en lever de rideau d'une équipe évoluant au niveau régional.**

À titre d'exemple, pourront ainsi être autorisées les programmations suivantes :

11h00 – 13h00 – 15h00

12h00 – 14h00 – 16h00

10h30 – 12h30 – 15h00 lorsqu'un intervalle de 2h30 doit être respecté avant une rencontre régionale.

Un dispositif strictement encadré

Cette possibilité ne constitue pas une nouvelle règle générale de programmation des rencontres, mais une **dérogation exceptionnelle destinée aux clubs objectivement contraints par la disponibilité de leurs installations**.

Pour en bénéficier, le club devra adresser au District à fpichon@foot44.fff.fr **au minimum 10 jours* avant la date des rencontres** :

- l'arrêté justifiant l'indisponibilité du ou des terrains concernés ;
- la liste des installations restant utilisables ;
- la planification souhaitée des différentes rencontres.

Le District conserve la possibilité de **valider ou d'adapter la programmation proposée**, notamment au regard des contraintes des compétitions et de la cohérence générale des horaires.

*Pour la 1^{re} journée prévue le 20 septembre 2026, les clubs hôtes ont jusqu'au lundi 14 septembre à 12h00 pour faire la demande.

Pourquoi mettre en place cette possibilité ?

Cette mesure permet tout d'abord de **limiter les reports de rencontres**, qui entraînent ensuite des difficultés de calendrier et peuvent conduire à une accumulation de matchs à reprogrammer.

Elle permet également de **répondre de manière pragmatique aux conséquences des restrictions liées à la sécheresse**. Lorsqu'un club dispose encore d'un terrain praticable mais ne peut plus utiliser ses autres installations, l'étalement des horaires constitue une solution permettant de maintenir l'activité sportive.

Le dispositif garantit par ailleurs une **égalité de traitement entre les clubs**, puisque la dérogation sera conditionnée à la production d'un arrêté et soumise à la validation préalable du District. Elle ne pourra donc pas être utilisée pour des raisons de convenance personnelle ou d'organisation habituelle.

Enfin, l'anticipation imposée par le délai doit permettre au District de prendre en compte les conséquences de cette programmation sur les **désignations d'arbitres, l'organisation des compétitions et l'information des équipes adverses**.

Section Seniors Masculins

Modifications de calendrier et/ou groupes

• **Départemental 5**

515463 Petit Mars FC

La Commission a pris connaissance de la demande du club de Petit Mars Fc. Au regard des délais et des éléments en sa possession, elle ne peut pas y donner une suite favorable.

548480 AS Nantillais

La Commission refuse la demande d'engagement d'une 2^{ème} équipe seniors, les engagements étaient clos à la date de la demande.

• **Installations sportives**

La Commission est informée par la ville de Nantes du partage des installations du stade des Dervallières entre les trois clubs : ACS Dervallières, Syli de l'Ouest, FC Boboto. En application de l'article 18, les rencontres du FC Boboto

sont fixées à 15h, tout lever de rideau est fixé à 12h30. Pour les clubs de ACS Dervallières et Syli de l'Ouest, sur proposition de la Ville de Nantes, la Commission décide de l'organisation suivante :

Nantes Dervallières	Coup d'envoi à 15h00
Nantes Syli De L'Ouest	Coup d'envoi à 12h30

Seniors D1 Masculins

○ FMI Identification des buteurs par les arbitres

Projet FFF – Enrichissement de la FMI de l'identité des buteurs/buteuses à destination des arbitres de Ligue ou de District.

Comme la saison dernière, la Direction de l'Arbitrage de la FFF a présenté un projet visant à enrichir les données informatiques récoltées via la FMI à l'issue des rencontres. Il s'agit principalement de l'identité des buteurs des matchs. Cette disposition est reconduite.

Sanction disciplinaire – US Bugallière

La Commission rappelle la sanction prononcée par la Commission de Discipline du 11/06/2026 pour son équipe 2 Seniors Masculins, notifiée le 12/06/2026 à savoir :

« Suspension de terrain de 2 matchs fermes plus 1 sursis pour l'équipe Séniors 2 ORVAULT BUGALLIERE avec obligation de recevoir les rencontres sur terrain neutre à plus de 30km du Stade de la Bugallière »

La Commission rappelle les dispositions de l'article 25.8 du Règlement des Championnats Seniors Masculins :

« Dans le cas où un club est astreint de jouer sur un terrain de repli, suite à une sanction sportive ou disciplinaire, ce terrain de repli doit être situé à 30 kilomètres au moins de la ville du club sanctionné, et être proposé 15 jours avant la date de la rencontre, avec l'accord du propriétaire des installations, à la Commission d'Organisation par le club fautif, sous peine de match perdu par pénalité. »

La Commission prend connaissance de la proposition de terrain : Rouans – Stade de la Madeleine et de l'accord écrit du propriétaire. Elle valide le déroulement de la rencontre suivante sur cette installation :

20/09/2026	12H30	D5 Masculin	79377488	Orvault Bugallière 2	Gorges Élan 4
------------	-------	-------------	----------	----------------------	---------------

Coupe du District Albert Bauvineau - 1^{er} tour

La Commission enregistre 363 équipes engagées.

Une relance a été effectuée auprès des clubs avec un dernier retour pour le lundi 14 septembre. Aucun autre engagement ne pourra être pris en compte suite au tirage au sort effectué le 15 septembre 2026.

La Commission procède au tirage au sort du 1^{er} tour de la Coupe du District des 131 rencontres qui se dérouleront le 27 septembre 2026.

Les 2 équipes qualifiées en Coupe de France et 99 équipes qualifiées en Coupe des Pays de la Loire sont exemptes de ce premier tour et figurent en annexe.

La Commission rappelle que les équipes de D4 et D5 éliminées avant les 32es de finale seront automatiquement reversées en Challenge du District « Albert Charneau » dont le 1^{er} tour se déroulera le 11 octobre 2026.

Section Féminines

Tableaux de ventilation

• Seniors Féminines

La Commission a finalisé le tableau des accessions et relégations entre chaque phase pour le championnat de Départemental 4 Féminine. A l'issue de la première phase, six équipes sur l'ensemble des deux groupes accéderont au groupe supérieur. Ces éléments se trouvent en annexe de ce PV et seront intégrés en annexe du Règlement des Championnats Seniors Féminines.

Forfait général

Le club de Carquefou USJA a déclaré forfait pour le championnat Seniors D4 Féminine. Toutes les rencontres prévues pour cette équipe sont annulées.

- **U18 Féminines**

La Commission a finalisé le tableau des accessions et relégations entre chaque phase pour le championnat U18 Féminine à 11. Ces éléments se trouvent en annexe de ce PV et seront intégrés en annexe du Règlement du Championnat.

- **U15 Féminines**

La Commission a finalisé le tableau des accessions et relégations entre chaque phase pour le championnat U15 Féminine à 11. Ces éléments se trouvent en annexe de ce PV et seront intégrés en annexe du Règlement du Championnat.

Seniors D1 Féminines

- **FMI Identification des buteurs par les arbitres**

Projet FFF – Enrichissement de la FMI de l'identité des buteurs/buteuses à destination des arbitres de Ligue ou de District.

Comme la saison dernière, la Direction de l'Arbitrage de la FFF a présenté un projet visant à enrichir les données informatiques récoltées via la FMI à l'issue des rencontres. Il s'agit principalement de l'identité des buteuses des matchs. Cette disposition est reconduite.

Section Jeunes Masculins

Tableaux de ventilation

- **U14 – U15 – U16 – U17 - U18 Masculins**

La Commission a finalisé les tableaux des accessions et relégations entre chaque phase pour les championnats U14, U15, U16, U17 et U18 Masculins. Ces éléments se trouvent en annexe de ce PV et seront intégrés en annexe du Règlement des Championnats Départementaux Jeunes Masculins.

Section Futsal

Seniors D1 Futsal Masculins

- **FMI Identification des buteurs par les arbitres**

Projet FFF – Enrichissement de la FMI de l'identité des buteurs/buteuses à destination des arbitres de Ligue ou de District.

Comme la saison dernière, la Direction de l'Arbitrage de la FFF a présenté un projet visant à enrichir les données informatiques récoltées via la FMI à l'issue des rencontres. Il s'agit principalement de l'identité des buteurs des matchs. Cette disposition est reconduite.

Section Foot Entreprise

Organisation du championnat

- **Départemental 2 Entreprise**

La Commission prend connaissance de la demande d'engagement de La Chapelle AS Sigma.

13 équipes sont donc engagées dans cette division. Il est décidé après échanges avec les clubs de revoir le format initial :

- Départemental 1 Entreprise : 8 équipes, 21 journées avec 3 confrontations
- Départemental 2 Entreprise : 13 équipes, 26 journées en matchs aller-retour

Tableaux de ventilation

- **D1 – D2 Entreprise**

La Commission a finalisé les tableaux des accessions et relégations à l'issue de la saison. Ces éléments se trouvent en annexe de ce PV et seront intégrés en annexe du Règlement du Championnat.

○ FMI Identification des buteurs par les arbitres

Projet FFF – Enrichissement de la FMI de l'identité des buteurs/buteuses à destination des arbitres de Ligue ou de District.

Comme la saison dernière, la Direction de l'Arbitrage de la FFF a présenté un projet visant à enrichir les données informatiques récoltées via la FMI à l'issue des rencontres. Il s'agit principalement de l'identité des buteurs des matchs. Cette disposition est reconduite.

Mutés supplémentaires

« Section 2 – Arbitres Supplémentaires

Article 45

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District. »

Suite à la publication de la situation finale des clubs au regard de l'article 41 établie lors de la précédente réunion, la Commission du Statut de l'Arbitrage a informé les clubs ci-après éligibles à un ou deux muté(s) supplémentaires pour la saison 2026-2027. Il a été rappelé que lorsqu'un club bénéficie d'un ou de deux joueurs mutés supplémentaires, celui-ci doit faire connaître aux commissions des Centres de Gestion concernés la ou les équipes de son choix qui bénéficiera (bénéficieront) de ce ou ces mutés supplémentaires, avant la reprise des compétitions. Ce choix est définitif pour toute la saison 2026-2027.

La Commission valide les demandes ci-dessous et **précise aux clubs n'ayant pas donné suite qu'aucune déclaration d'équipe postérieure à la reprise des compétitions ne pourra être prise en compte.**

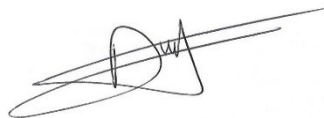
Tableau C.D.S.A. Nom du club	N° d'affiliation du club	Équipe(s) désigné(e)s pour le nombre de mutés supplémentaires autorisés 2026-2027
FC PIERRE BLEUE	565780	1
AIGREFEUILLE AS MAINE	541370	1 : Seniors Masculins A (D1)
GENESTON AS SUD LOIRE	581256	2
GRAND AUVERNE US	515584	1
GRANDCHAMP AS	518204	1 : Seniors Masculins A (D2)
GUENROUET US	513303	1
JOUE SUR ERDRE ES	514662	1 : Seniors Masculins A (D3)
LA CHAPELLE HEULIN FCEV	581794	2 : Seniors Masculins B (D3)
MACHECOUL ASR	547589	1
MONTOIR CS	501946	1
NANTES SJPF	553174	1 : Seniors Masculins B (D4)
NANTES ST PIERRE	502386	2 : Seniors Masculins A (D3)
NANTES ST YVES	518109	1
NANTES TOUTES AIDES	523294	1
NOZAY OS	502505	2
PONTCHATEAU AS GUILLAUMOIS	521036	1 : Seniors Masculins A (D3)

RIAILLE UFCE DONNEAU	547054	1
ROUANS ESM	544107	1 : Seniors Masculins A (D1)
ST MARS DU DESERT JA	513964	1
ST NAZAIRE UMP	500258	2
STE PAZANNE FC RETZ	547524	2
VAY MARSAC FC	564495	2 : Seniors Masculins A (D2)

Le Président de la Commission,
Didier Gantier



Le secrétaire de séance,
Sébastien Duret



**Coupe du District Albert
Bauvineau**

- **1^{er} tour :
Exempts**

541370 Aigrefeuille As Main 1
582205 Camoel Presqu'Ile Fc 1
581699 Aversac Fegreac Sc 1
520442 Besne Ja 1
560160 Bouguenais Foot 1
560518 Campbon Ubcc 1
530791 Casson As 1
502086 Chateaubriant Al 1
544823 Chaumes Arche Fc 1
524921 Chauve Eclair 1
502448 Clisson Etoile 1
548871 La Limouziniere Fclb 1
544892 Paimboeuf Estuaire 1
548648 Donges Fc 1
550043 Dreffeac 3 Rivières 1
551077 Fay Bouvron Fc 1
581256 Geneston As Sud Loir 1
514478 Getigne Boussay Fc 1
515584 Grand Auverne Us 1
518204 Grandchamp As 1
548227 Guemene Fc 1
513303 Guenrouet Us 1
517159 Haute Goulaine Es 1
502394 Herbignac St Cyr 1
517367 Heric Fc 1
514662 Joue Sur Erdre Es 1
552826 La Bernerie Oca 1
509069 La Chevrolière Herba 1
548100 La Montagne Fc 1
548228 La Roche Blanche Cot 1

551779 Le Croisic Batz Fccs 1
560161 Le Gavre Fcgc 1
560519 Le Pellerin Fcbl 1
541089 Lege Fc 1
516436 Les Touches Fc 1
581906 Loireauxence Bcm 1
547589 Machecoul Asr 1
502454 Missillac Fc 1
520139 Moisdon Meiller Edd 1
501946 Montoir Cs 1
524266 Mouzillon Etoile 1
519100 Nantes Racc 1
510653 Nantes St Felix Ccs 1
563770 Nantes Sporting Club 1
509427 Nantes Metallo Sc 1
502386 Nantes St Pierre 1
523294 Nantes Fcta 1
564296 Nantes La Guineenne 1
553174 Nantes St Joseph Por 1
518109 Nantes St Yves Esp. 1
547525 Nantes Sud 98 1
519195 Nantes Dervallieres 1
502505 Nozay Os 1
547452 Orvault Rc 1
527371 Orvault Bugalliere 1
581315 Oudon Couffe Fc 1
536713 Paulx Fc 1
515463 Petit Mars Fc 1
544522 Piriac Es Pays Blanc 1
521036 Pontchateau St Guill 1
527836 Pornic Goelands Sanm 1
512354 Reze Aepr 1

547054 Riaille Ufce Donneau 1

544107 Rouans Es Marais 1

518733 Rouge Esp 1

518811 Ruffigne As 1

565780 Saffre Fc Pierre Ble 1

582725 Severac Fc Atl. Morb 1

563816 Sion Lusanger As 1

519514 Soudan Us 1

521038 St Aubin Chateaux Us 1

525241 St Et. Loire Sillon 1

520217 St Gereon Reveil 1

521399 St Herblain Oc 1

522724 St Herblain Uf 1

560489 St Joachim St Malo F 1

546436 St Julien V. Cavusg 1

581813 St Hilaire Clisson F 1

513920 St Lumine Coutais 1

510460 St Lyphard Amicale 1

513856 St Mars De Coutais 1

513964 St Mars Du Desert Ja 1

560845 Vallons Erdre Fc Vlp 1

545404 St Michel Oceane Fc 1

500258 St Nazaire Ump 1

502069 St Nazaire Alert Mea 1

581901 Us Vital Frossay 1

549082 St Vincent Lustvi 1

511986 Ste Luce S/Loire Us 1

547524 Ste Pazanne Retz Fc 1

560126 Sainte-Reine Crossac 1

516989 Suce Sur Erdre Jge 1

520841 Treillieres Sympho F 1

552795 Vair Herblanetz Fc 1

502518 Vallet Es 1

564495 Vay Marsac Fc 1

581361 Vertou Foot Es 1

565351 Vigneux As Caribbean 1

554096 Villeneuve Bourgneuf 1

515069 Villepot Us 1

565804 St Molf Ent.S 1

ACCESSIONS / RELÉGATIONS - saison 2026/2027 - Seniors Féminines

Scénario n°1

 D1 FÉMININES	Relégation de R2 en D1	0	1	2	3	4	5	6	7
		descente	descente	descentes	descentes	descentes	descentes	descentes	descentes
		▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼
Nombre d'équipe(s)	Si 1 accession en R2 <i>suite aux barrages</i>	1	1	1	1	1	1	1	1
	Maintiens en D1 <i>(sur 10 équipes)</i>	8	7	6	6	5	4	3	2
	Relégations en D2 <i>(sur 10 équipes)</i>	1	2	3	3	4	5	6	7

 D2 FÉMININES	Relégation de R2 en D1	0	1	2	3	4	5	6	7
		descente	descente	descentes	descentes	descentes	descentes	descentes	descentes
		▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼
Nombre d'équipe(s)	Accession en D1 <i>(sur 10 équipes)</i>	2	2	2	1	1	1	1	1
	Maintiens en D2 <i>(sur 10 équipes)</i>	7	6	6	6	5	4	3	2
	Relégations en D3 <i>(sur 10 équipes)</i>	1	2	2	3	4	5	6	7

 D3 FÉMININES	Relégation de R2 en D1	0	1	2	3	4	5	6	7
		descente	descente	descentes	descentes	descentes	descentes	descentes	descentes
		▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼
Nombre d'équipe(s)	Accession en D2 <i>(sur 10 équipes)</i>	2	2	1	1	1	1	1	1
	Maintiens en D3 <i>(sur 10 équipes)</i>	7	7	7	6	5	4	3	2
	Relégations en D4 <i>(sur 10 équipes)</i>	1	2	3	4	4	5	6	7

	À l'issue de la	Les 3 premiers de chaque groupe accèdent au groupe supérieur (6 équipes en matchs aller-retour)							
		Les 6 derniers de chaque groupe sont reversés dans le groupe inférieur (12 équipes en matchs aller simple)							
Nombre d'équipe(s)	À l'issue de la Phase 2	Relégation de R2 en D1	0	1	2	3	4	5	6
			descente ▼	descente ▼	descentes ▼	descentes ▼	descentes ▼	descentes ▼	descentes ▼
		Accession en D3 (depuis le groupe supérieur)	2	2	2	2	1	1	1

Scénario n°2

 D1 FÉMININES	Relégation de R2 en D1	0	1	2	3	4	5	6	7
		descente	descente	descentes	descentes	descentes	descentes	descentes	descentes
		▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼
Nombre d'équipe(s)	Si 0 accession en R2 <i>suite aux barrages</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
	Maintiens en D1 <i>(sur 10 équipes)</i>	8	8	7	6	5	4	3	2
	Relégations en D2 <i>(sur 10 équipes)</i>	2	2	3	4	5	6	7	8

 D2 FÉMININES	Relégation de R2 en D1	0	1	2	3	4	5	6	7
		descente	descente	descentes	descentes	descentes	descentes	descentes	descentes
		▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼
Nombre d'équipe(s)	Accession en D1 <i>(sur 10 équipes)</i>	2	1	1	1	1	1	1	1
	Maintiens en D2 <i>(sur 10 équipes)</i>	6	7	6	5	4	3	2	1
	Relégations en D3 <i>(sur 10 équipes)</i>	2	2	3	4	5	6	7	8

 D3 FÉMININES	Relégation de R2 en D1	0	1	2	3	4	5	6	7
		descente	descente	descentes	descentes	descentes	descentes	descentes	descentes
		▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼
Nombre d'équipe(s)	Accession en D2 <i>(sur 10 équipes)</i>	2	1	1	1	1	1	1	1
	Maintiens en D3 <i>(sur 10 équipes)</i>	6	7	6	5	4	3	2	1
	Relégations en D4 <i>(sur 10 équipes)</i>	2	3	4	4	5	6	7	8

	À l'issue de la	Les 3 premiers de chaque groupe accèdent au groupe supérieur (6 équipes en matchs aller-retour)							
		Les 6 derniers de chaque groupe sont reversés dans le groupe inférieur (12 équipes en matchs aller simple)							
Nombre d'équipe(s)	À l'issue de la Phase 2	Relégation de R2 en D1	0	1	2	3	4	5	6
			descente ▼	descente ▼	descentes ▼	descentes ▼	descentes ▼	descentes ▼	descentes ▼
		Accession en D3 (depuis le groupe supérieur)	2	2	2	1	1	1	1

PHASE 1

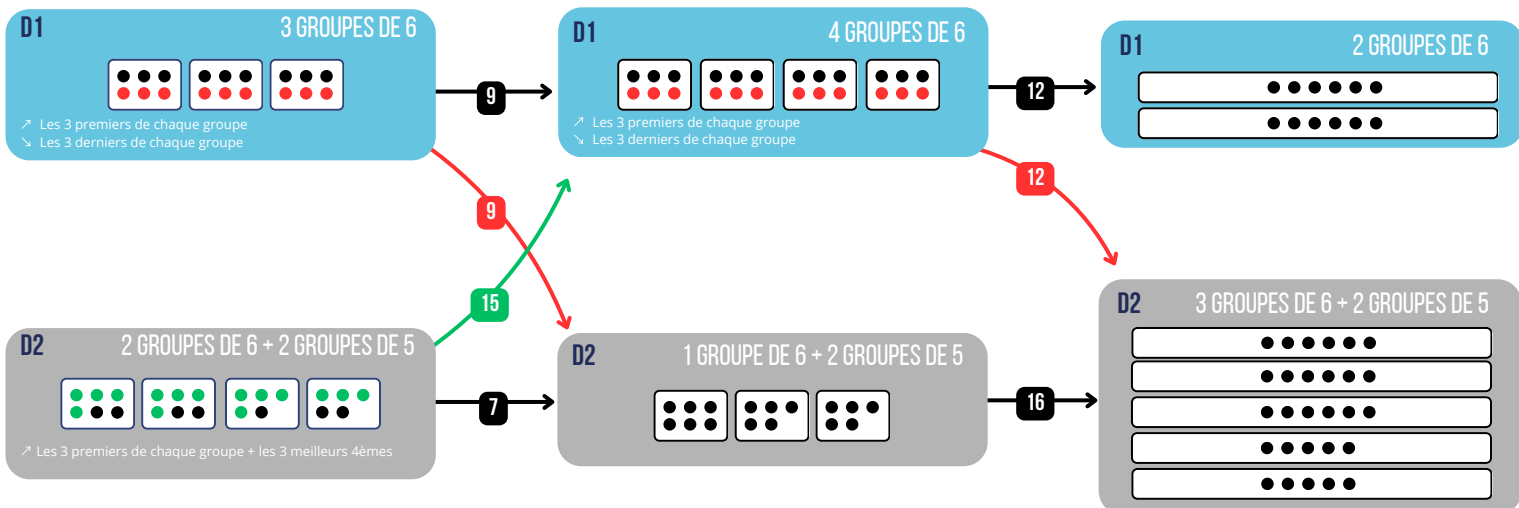
DU 19/09 AU 17/10

PHASE 2

DU 07/11 AU 05/12

PHASE 3

DU 23/01 AU 29/05



PHASE 1

DU 19/09 AU 10/10

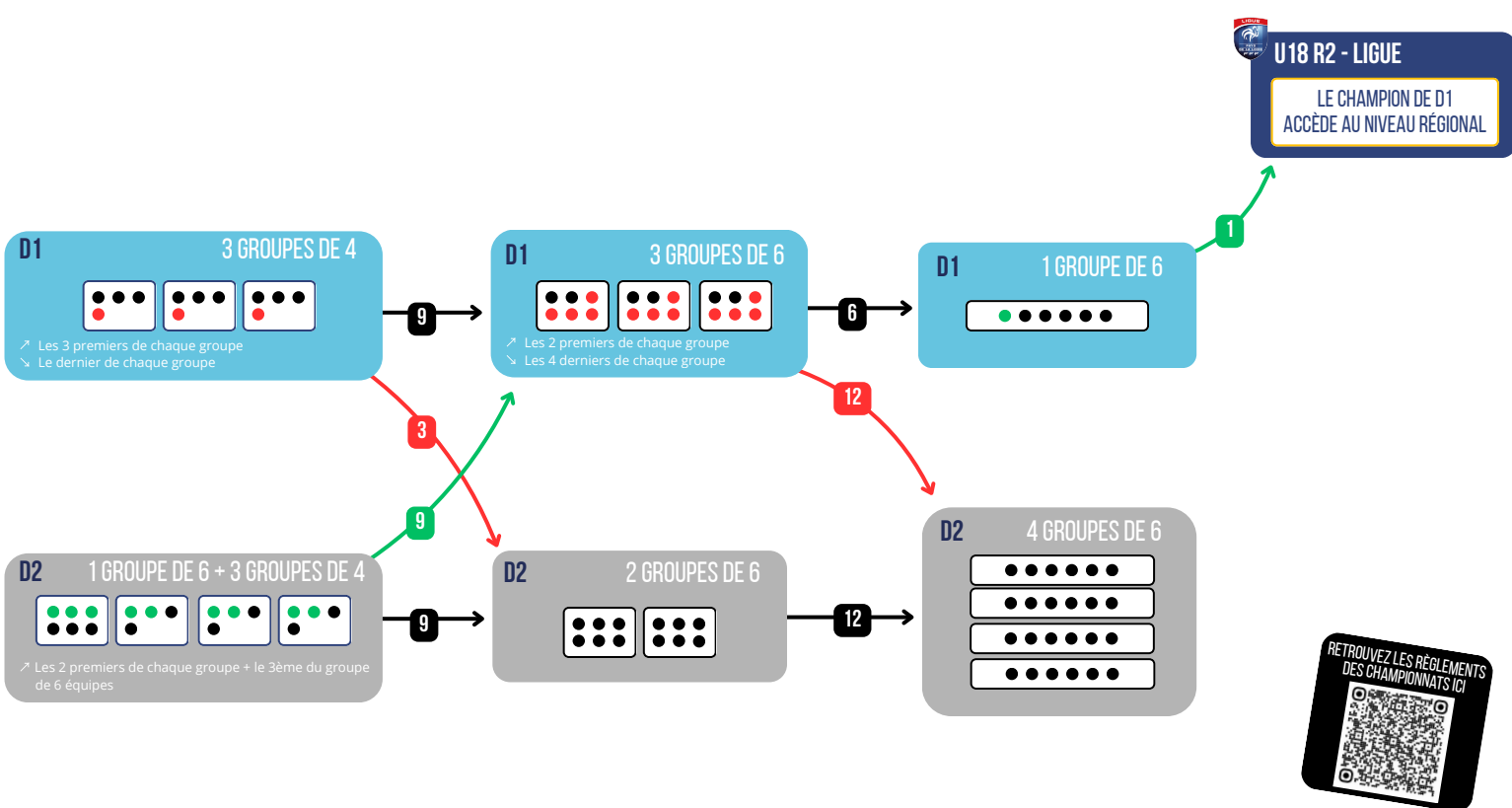
PHASE 2

DU 07/11 AU 05/12

PHASE 3

DU 23/01 AU 29/05

SAISON 27/28



PHASE 1

DU 19/09 AU 17/10

PHASE 2

DU 07/11 AU 05/12

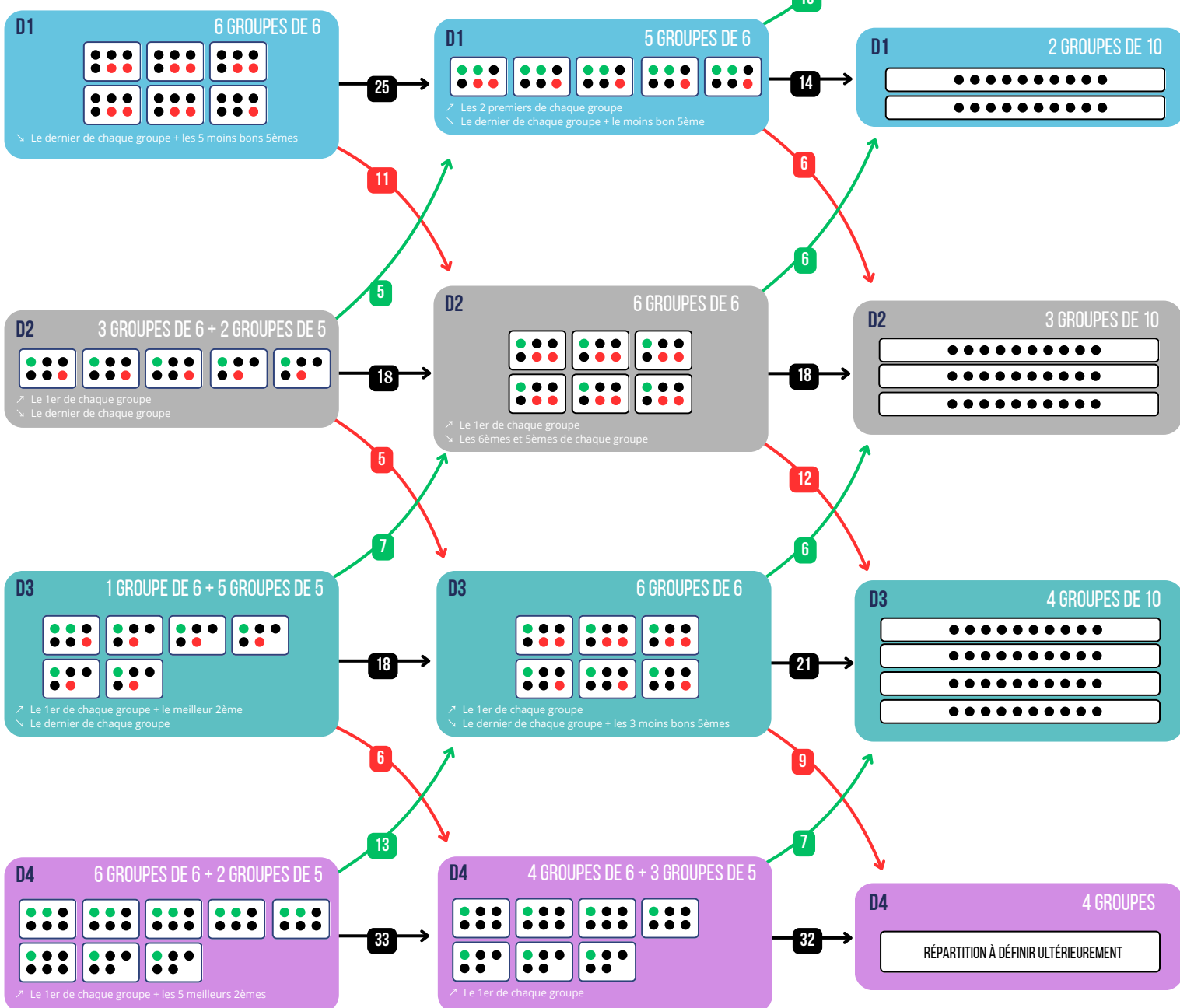
PHASE 3

DU 30/01 AU 29/05



U18 R2 - LIGUE

ACCÈS AU CHAMPIONNAT RÉGIONAL



PHASE 1

DU 19/09 AU 17/10

PHASE 2

DU 07/11 AU 05/12

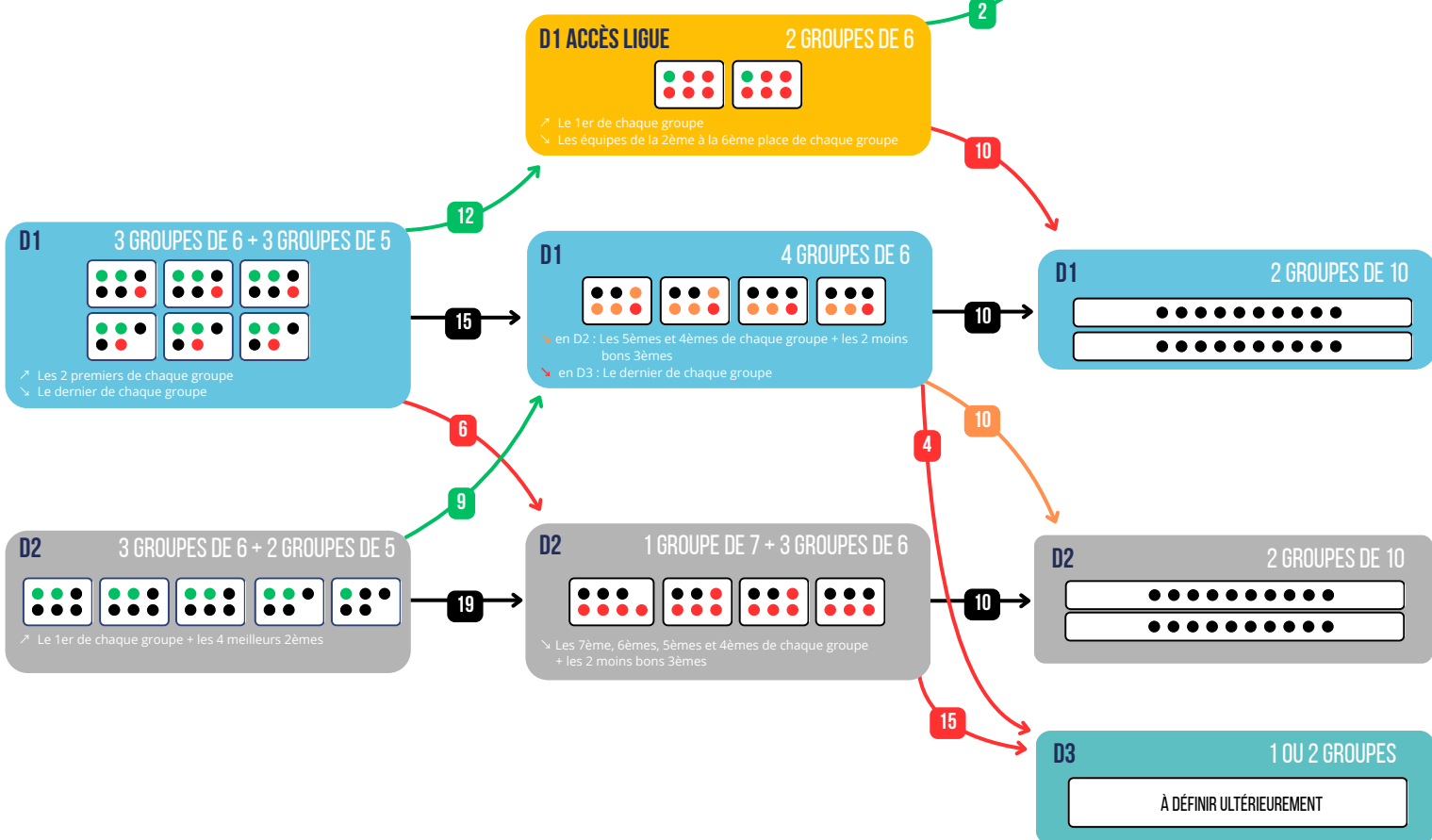
PHASE 3

DU 30/01 AU 29/05



U17 R2 - LIGUE

ACCÈS AU CHAMPIONNAT RÉGIONAL



PHASE 1

DU 19/09 AU 05/12

PHASE 2

DU 30/01 AU 29/05

SAISON 27/28



U17 R2 - LIGUE

LE CHAMPION DE D1 ACCÈS LIGUE
ACCÈDE AU NIVEAU RÉGIONAL

D1 ACCÈS LIGUE

1 GROUPE DE 10

➤ Le 1er du groupe

GROUPE A

1 GROUPE DE 10

- Les 5 premiers du groupe
- Les 5 derniers du groupe

GROUPE B

1 GROUPE DE 10

- Les 5 premiers du groupe
- Les 5 derniers du groupe

D2

1 GROUPE DE 10



RETROUVEZ LES RÉGLEMENTS
DES CHAMPIONNATS ICI

PHASE 1

DU 19/09 AU 17/10

PHASE 2

DU 07/11 AU 05/12

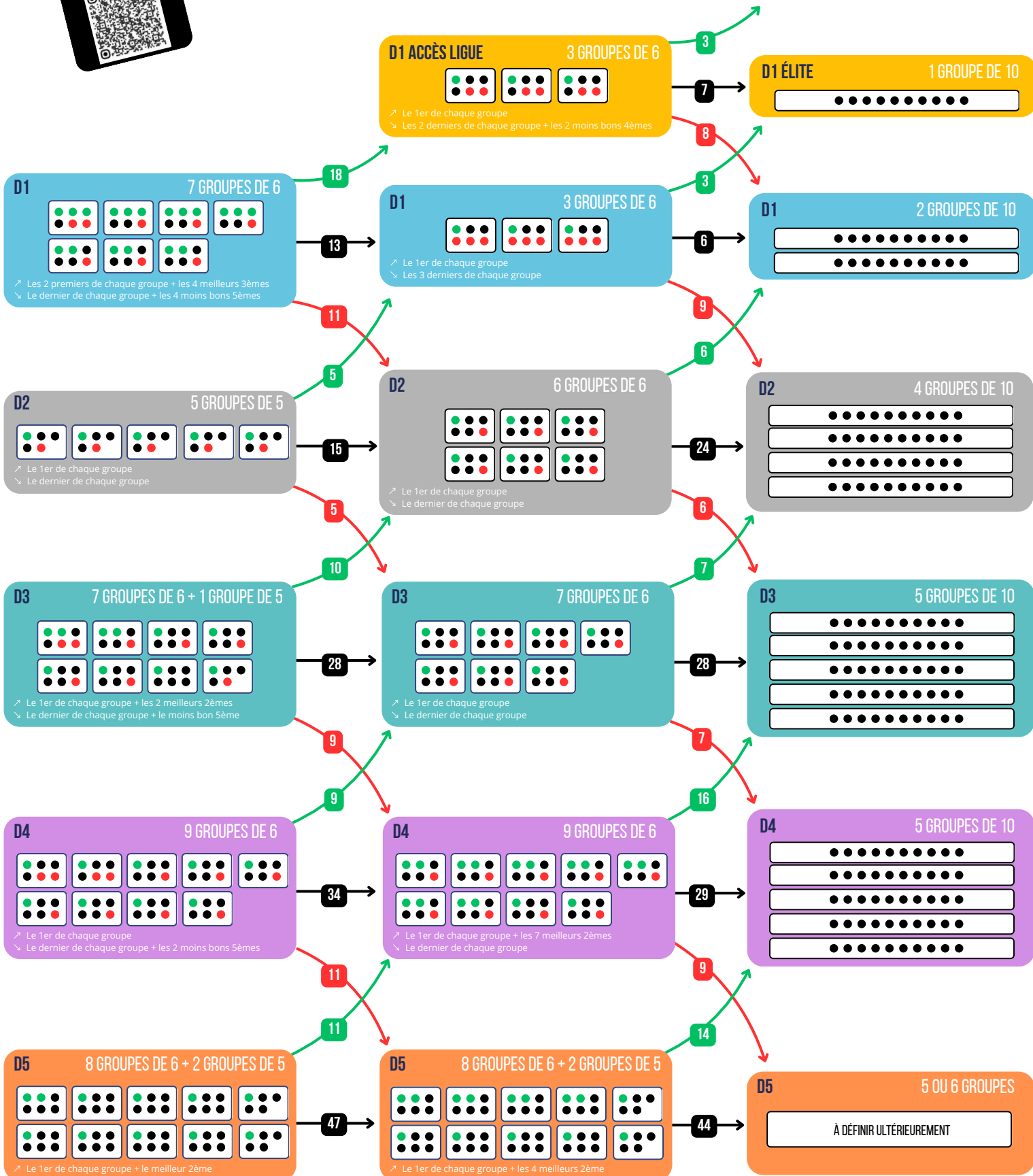
PHASE 3

DU 30/01 AU 29/05



U15 R2 - LIGUE

ACCÈS AU CHAMPIONNAT RÉGIONAL



PHASE 1

DU 19/09 AU 17/10

PHASE 2

DU 07/11 AU 05/12

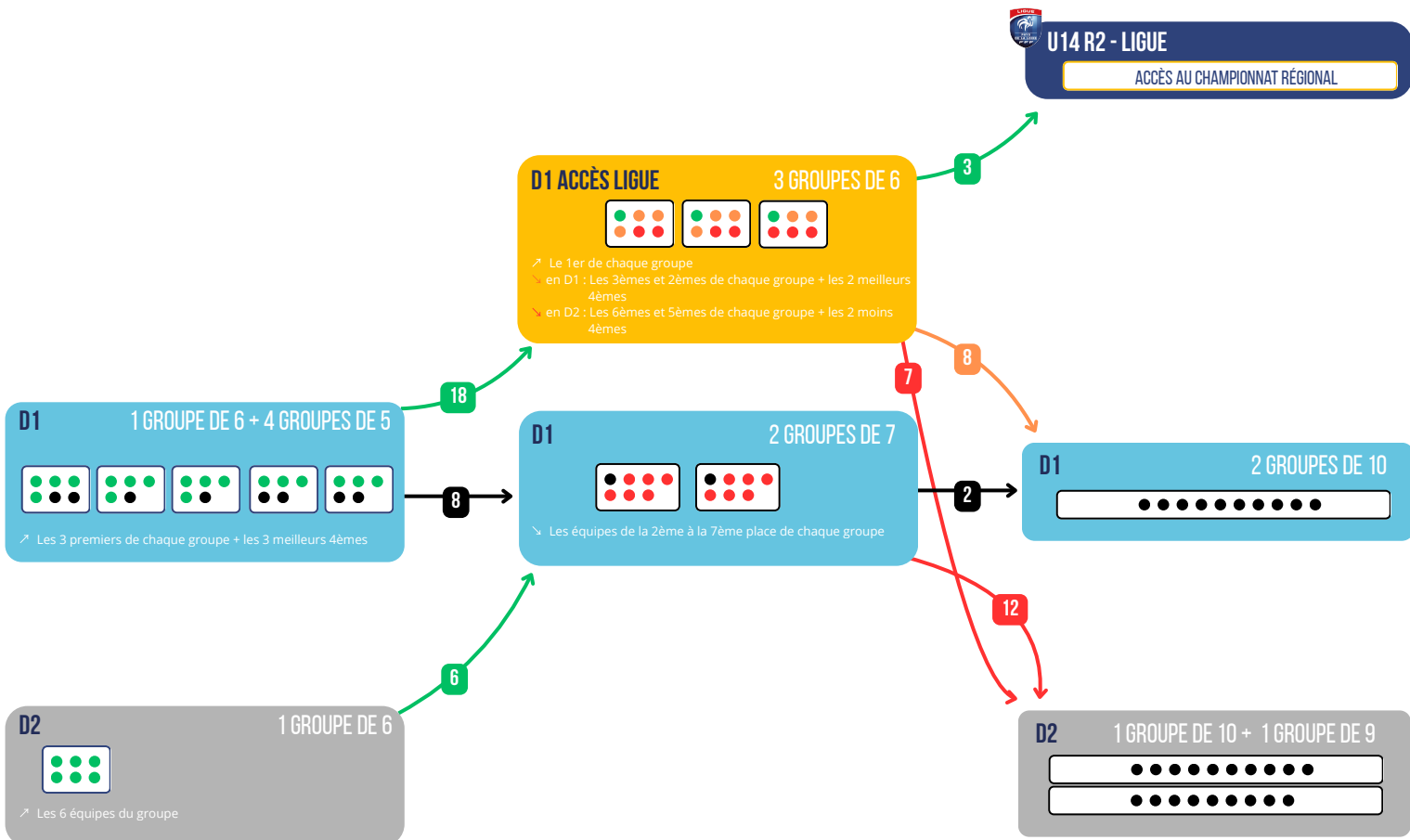
PHASE 3

DU 30/01 AU 29/05



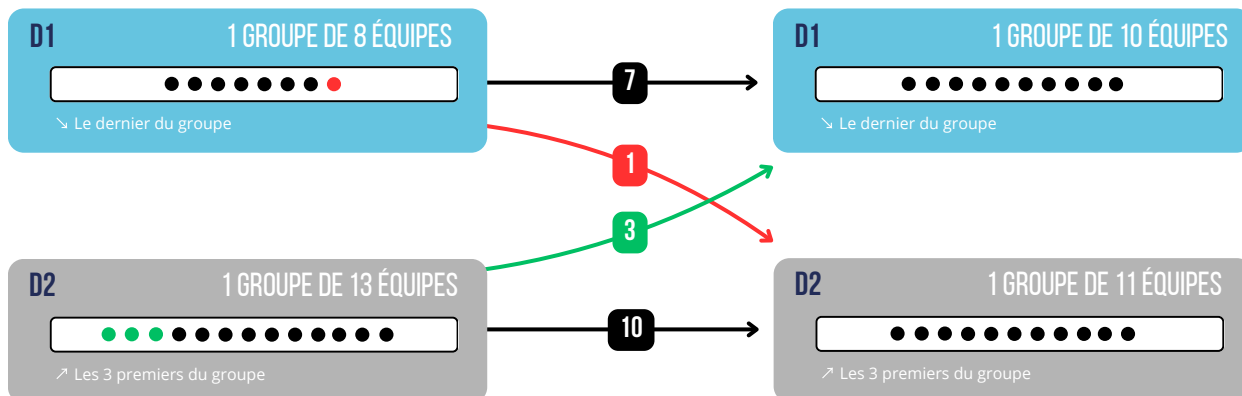
U14 R2 - LIGUE

ACCÈS AU CHAMPIONNAT RÉGIONAL



SAISON 2026/2027

SAISON 2027/2028



Type de dossier : Administratif									
Dossier :	24035817	Match :	54533.1	Départemental 4 Féminin / 1		Groupe A		40	
Date :	14/09/2026		20/09/2026	502227 Carquefou Usja 1	-	561154 Gf Havre Et Loire 3			
Personne :						Club :	502227	U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU	
Motif :	18	Art 26 - Forfait général				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	18	Amende : Forfait général						55,00€	
Nombre de dossiers de type : Administratif : 1							Montant total :		55,00€